

Code d'Honneur de la FMSS

Préambule

L'Université Notre-Dame est née d'une volonté affirmée et déterminée de la communauté catholique en vue de doter le pays de cadres compétents et responsables animés par les idéaux les plus élevés de la religion catholique, notamment le sens du Service et du Don de soi. Un aspect fondamental de la formation dispensée à l'Université Notre-Dame vise donc à cultiver chez l'étudiant le sens de la responsabilité morale et sociale.

De ce fait, au-delà de l'enseignement de la Science de la Médecine, la Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé (FMSS) s'intéresse également au développement, chez l'étudiant, de valeurs, d'attitudes, de compétences, et de comportements professionnels idéals. *La FMSS constitue un prolongement de la communauté chrétienne, et en ce sens, nous devons y retrouver les valeurs constituant le fondement d'une Université Catholique.* Ces valeurs s'acquièrent tout au long du parcours de l'intéressé, du stade d'étudiant à celui de praticien. Ceci implique un certain nombre de processus qui débutent dès le 1^{er}. jour de l'admission à la FMSS et qui se poursuivent durant toute la carrière médicale.

Les processus qui charpentent la croissance intégrale de l'étudiant sont multiples. Certains sont évidents, d'autres implicites. Ils sous-tendent des aspects formels du Curriculum de formation de même que d'autres aspects que nous qualifierons d'informels.

Les facteurs formels incluent :

- *L'apprentissage en salle de cours ou en milieu hospitalier*
-
-
- *Les interactions complexes avec le corps enseignant, les patients, les familles des patients, les autres catégories de personnel responsables des soins de santé*
- *Les différents modules en rapport avec la formation éthique et religieuse*
 - *Cours d'Ecclésiologie*
 - *Cours de Christologie*
 - *Forums autour de la Doctrine Sociale de l'Eglise.*
 - *Périodes de retraite destinées au corps professoral et aux étudiants, et commanditées par la Pastorale Universitaire*

Les facteurs informels sont en rapport avec des influences subtiles, mais non moins puissantes :

- *L'empreinte du milieu familial.*
- *Le rôle des modèles sociaux positifs ou/et négatifs.*
- *Les traces de l'appartenance culturelle et religieuse.*

- *Issu de milieux familiaux, sociaux, culturels et religieux différents, l'étudiant portera l'empreinte de tous ces facteurs. Aussi complexes que soient ces influences, l'Environnement Académique qui caractérise une Faculté de Médecine, doit tenter de les contrôler, afin de les orienter vers un épanouissement total de l'étudiant. L'ambiance particulière caractéristique d'une Faculté de Médecine appartenant à une Université Catholique doit pouvoir favoriser les attitudes et comportements enrichissants et corriger ou remédier aux attitudes non éthiques. L'objectif visé est d'en faire un professionnel compétent et un agent de développement au service de sa communauté. Un comportement digne est attendu de l'étudiant non seulement sur le campus de la Faculté, mais également en dehors de l'espace facultaire.*
- Il est du devoir de l'étudiant d'avoir un comportement au-dessus de tout reproche à tout moment de sa formation. L'étudiant au titre de docteur en Médecine, de même que le corps professoral de la Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé souscrivent à des standards éthiques et moraux élevés.
- *Ces standards sont basés sur les principes d'honnêteté, d'intégrité, de respect et de compassion. Le but de ce code d'honneur est de promouvoir des rapports basés sur la confiance et le respect mutuels entre les étudiants eux-mêmes, entre les étudiants et le corps professoral, le Décanat, le personnel administratif, et l'ensemble des patients qui seront confiés à leurs soins. Ceux qui sont admis ou qui travaillent au sein de la FMSS s'engagent personnellement et collectivement à maintenir ces standards en tous temps et en tous lieux, et à aider les autres à faire de même. Cependant, ce code d'honneur n'est pas destiné à régenter le style de vie d'un individu.*

Code d'Honneur : Valeurs et Attributs Fondamentaux

1. La Responsabilité Professionnelle

Une pratique médicale solide de même qu'une prise en charge attentionnée des patients constituent la priorité #1 de l'étudiant et du praticien confirmé. La motivation de l'étudiant doit le pousser à rechercher (*prioriser*) en toutes circonstances (*les intérêts*) le bien-être du patient. Il (elle) s'évertuera à toujours créer un environnement positif favorisant l'apprentissage dans tous les domaines. Il (elle) devra faire preuve de ponctualité, de préparation, et participer à toutes les activités incluses dans sa formation. Il (elle) doit être honnête et responsable dans l'accomplissement de toutes les tâches

2. Compétence et Amélioration personnelle :

L'étudiant doit s'atteler en priorité à l'apprentissage et à la maîtrise de la connaissance médicale, des principes, compétences et attitudes y relatifs. Cet apprentissage et cette maîtrise visent essentiellement à la prise en charge optimum des futurs patients. Cette formation qui commence au sein de la communauté

universitaire dure toute la vie, aussi longtemps que le médecin est engagé dans la pratique médicale.

3. **Respect des autres, Respect des Relations Professionnelles :**

L'étudiant respecte ses patients en tant que personnes. Les inter-actions entre étudiants et patients sont régies par la règle d'or, à savoir : « *Traite (fais aux) les autres (ce que tu aurais aimé qu'il te fasse à toi-même ou à ta famille) de la même manière que tu aurais aimé qu'il te traite, toi ou ta famille* ». Elles doivent être marquées du sceau de la dignité, de la confidentialité (secret) et du respect des valeurs culturelles du patient. L'étudiant doit savoir faire preuve de sensibilité, de compassion et d'empathie à tout moment, non seulement vis-à-vis du patient, mais également vis-à-vis de sa famille, des autres membres du personnel soignant, et de ses pairs. Dans ce contexte, une note fondamentale de son comportement est **l'altruisme : *placer les intérêts premiers du patient ou de ses collègues avant les siens propres***. Le respect et l'altruisme sont des qualités qui doivent se manifester au-delà de la salle de cours ou du lieu de stage, l'étudiant étant un représentant permanent de la FMSS et de la profession médicale elle-même.

4. **Honnêteté :**

L'étudiant en médecine fait montre d'honnêteté en toutes circonstances. Cet engagement s'étend de la salle de cours aux laboratoires pendant sa formation pré-clinique ; il inclut également les lieux de stages, de re-création, et dans le futur, son bureau, sa salle d'examen, et même la salle d'opérations durant son exercice médical professionnel. L'honnêteté la plus complète doit se retrouver dans les notes et les rapports rédigés dans le dossier du patient, lors des présentations orales, de façon telle que les trouvailles cliniques exposées soient vraies, complètes, et vérifiables. Pendant les évaluations, qu'il s'agisse de tests écrits ou d'examens pratiques, l'honnêteté est de rigueur. Cette qualité implique la responsabilité de signaler aux responsables académiques tout manquement à l'honnêteté. Comme pour les autres valeurs clés, l'honnêteté n'est pas limitée à la FMSS et à son corps enseignant. Le public exige de l'honnêteté de la part de son médecin traitant de la même façon que la Faculté la réclame de la part de l'étudiant.

5. **Responsabilité Personnelle :**

L'étudiant est responsable du maintien de sa santé et de son bien-être. L'abus d'alcool et de drogues (*médicaments*) est prohibé. L'usage du tabac est fortement déconseillé. D'ailleurs, le campus de la FMSS est déclaré *espace non fumeur*. L'étudiant devrait pouvoir en toute liberté solliciter le Vice-Décanat aux Affaires Etudiantines, ou son conseiller personnel, pour tout problème de santé, pour tout problème académique ou personnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses performances à la FMSS. Il devra veiller à reconnaître parmi ses camarades ceux qui

sont affectés par l'abus de drogues, de médicaments, d'alcool, ou qui font face à des problèmes personnels préjudiciables à leur santé, à leur bien-être, à leur propre sécurité, à la sécurité de leurs pairs ou des patients.

6. Responsabilité Sociale :

La société place le médecin dans une position de pouvoir et d'autorité. Le médecin doit se comporter d'une manière telle à toujours mériter cette confiance. L'étudiant en médecine doit manifester son intérêt et son engagement à combattre les maux de la société, et tout autre facteur capable de perturber l'équilibre émotionnel, culturel et spirituel de la communauté.

Code d'Honneur de la FMSS : Composition

Considérant les valeurs ci-dessus énoncées, le Code d'Honneur de la FMSS est un triptyque à trois (3) dimensions :

1. Le Code de Conduite
2. Le Code Académique
3. Le Code Vestimentaire

Le Code de conduite peut, à son tour, s'analyser à trois niveaux différents. Ce qui nous donne la structure définitive suivante :

1) Le Code de Conduite

- i) Le comportement professionnel
- ii) Le comportement général
- iii) Le comportement en cas de mesures disciplinaires

2. Le Code Académique

3. Le Code Vestimentaire

A. Code de Conduite

Le Comportement Professionnel

Le Professionalisme est une notion qui se rapporte non seulement aux compétences professionnelles, mais aussi bien à la conscience professionnelle qui fait référence à une attitude morale plutôt qu'à une capacité technique

1. *Il est du devoir de l'étudiant en médecine d'améliorer son savoir et ses compétences afin d'offrir aux patients des soins adéquats et adaptés. En ce sens il lui incombe de :*
 - i) Payer de régularité aux cours théoriques et aux stages pratiques de manière à améliorer son savoir, son savoir-faire et son savoir-être.
 - ii) Pouvoir reconnaître les limites de ses connaissances et de ses compétences et rechercher l'avis ou la supervision nécessaire afin d'agir de manière appropriée.

- iii) Se tenir à jour au sujet des connaissances médicales, et s'efforcer continuellement d'accroître ses aptitudes et ses qualités de médecin.
 - iv) Appliquer et faire avancer la science médicale dans les limites de ses possibilités,
 - v) Partager et enseigner la connaissance médicale.
 - vi) Traiter les patients et les membres de leurs familles avec respect et dignité, en leur présence et dans les discussions avec les autres.
2. *Il existe une inégalité réelle ou perçue de la relation médecin-patient, car la société place le médecin dans une position d'autorité et de pouvoir. L'étudiant en médecine doit prendre conscience, très tôt, de cette situation particulière et s'évertuer à exercer cette autorité et ce pouvoir toujours pour le bien-être du patient. En ce sens, il doit éviter que ne se développe un état de dépendance physique, psychologique ou émotionnelle entre le soignant et la personne soignée. À cet égard, il faut :*
- i) Donner la priorité absolue aux besoins et aux intérêts des patients(es) tout en remplissant ses obligations socio-professionnelles de participation à la planification des soins de santé et à la disposition des ressources.
 - ii) Respecter les patients(es), obtenir leur consentement et garder le secret professionnel.
 - iii) Appliquer les principes de bienveillance, de non-malfaisance, d'autonomie des patients(es) et d'honnêteté dans les relations avec ces derniers.
 - iv) Assurer la continuité des soins après avoir accepté la responsabilité professionnelle d'un cas, jusqu'à ce que les soins ne soient plus nécessaires ou que d'autres arrangements aient été pris.
 - v) Éviter toute forme d'exploitation sexuelle des patients, y compris les agressions, le harcèlement et les gestes répréhensibles. Tout comportement à connotation sexuelle d'un médecin avec un patient ou une patiente constitue toujours un manquement grave à l'éthique professionnelle.
 - vi) S'abstenir de toute forme de discrimination et de harcèlement.
 - vii) Demander l'aide d'autres personnes, au besoin.
 - viii) S'abstenir d'exploiter les patients(es) physiquement, émotionnellement ou financièrement.
 - ix) Avoir un comportement irréprochable et remplir les obligations imposées par *le Code d'Honneur* en vue de veiller à ce que des *pairs* ne se comportent d'une façon qui pourrait être considérée comme inacceptable pour la profession.

Le Comportement Général

*A tout moment et en tout temps, le comportement de l'étudiant doit pouvoir refléter les règles de la **bienséance** et de la **civilité chrétiennes**. La bienséance chrétienne est donc une conduite sage et réglée que l'on fait paraître dans ses discours et ses actions extérieures, par un sentiment de modestie, ou de respect, ou d'union et de charité à*

*l'égard du prochain, faisant attention au temps, aux lieux et aux personnes avec qui l'on converse, et c'est cette bienséance qui regarde le prochain, qui se nomme proprement **Civilité**. Pour l'étudiant d'une Université Catholique, c'est donc une vertu qui a rapport d'abord à lui-même, au prochain, et à Dieu. Elle se manifeste par de multiples qualités telles :*

- i) La **propreté du corps**
- ii) Un **habillement décent** et adapté aux normes de la mode dans ce qu'elle a de convenable de modéré et de respectueux.
- iii) **L'attention aux autres** par l'empressement à manifester de la déférence vis-à-vis d'un enseignant, d'un membre du Décanat ou du Rectorat, ou tout simplement d'une personne âgée ou d'un visiteur inattendu. Empressement également à montrer de la sympathie ou de l'empathie à l'égard de ses pairs.
- iv) Le **culte de la justesse et de la vérité**.
 - (1) La justesse lui permet à tout instant de demeurer dans l'essence du moment présent, et d'être toujours avec les autres dans une Présence Permanente. S'il s'agit d'un cours ou d'un stage pratique, il est présent. S'il s'agit de s'amuser avec ses camarades, il est présent, dans la Permanence de la foi religieuse qui l'anime.
 - (2) A aucun instant, il ne se départit de la recherche et de l'expression de la Vérité ; et si par mégarde ou par faiblesse, il s'en écarte, il s'en excuse et rectifie le tir.

A titre d'exemple, nous allons citer quelques violations, non exhaustives, du Code de Conduite en rapport avec le comportement général de l'étudiant :

- (a) Absence non justifiée aux différentes activités pédagogiques.
- (b) Manque évident de déférence ou de courtoisie vis-à-vis d'un enseignant, d'un responsable du Décanat ou du Rectorat, d'un pair ou d'un membre du personnel.
- (c) Toute menace ou tout acte de violence physique ou/et verbale, d'intimidation physique ou/et verbale, envers une tierce personne.
- (d) Fourniture d'informations fausses, ou délibérément incomplètes, verbalement ou par écrit, au personnel de la Faculté.
- (e) Fausses factures ou feuilles de paie.
- (f) Altérations de documents émanant de la Faculté.
- (g) Fourniture d'informations fausses ou volontairement incomplètes lors d'enquêtes et d'investigations disciplinaires relatives à des violations potentiels du Code d'Honneur.
- (h) Mauvais usage, dommage délibéré, usage abusif ou destruction du matériel appartenant à la FMSS, ou à n'importe quel individu.
- (i) Possession d'objets volés

- (j) Vol, emprunts sans autorisation, déplacement sans autorisation, de tout matériel ou service, propriété de la FMSS ou d'une tierce personne.
- (k) Usage, possession, vente ou conservation de tout article ou substance dommageable à la santé d'une personne ou/et à sa sécurité. Ceci inclut mais n'est pas limité à :
 - (i) Armes à feu de quelque nature que ce soit. Tout étudiant trouvé en possession d'une arme à feu sera suspendu immédiatement de la FMSS, en attendant les résultats d'une enquête.
 - (ii) Armes blanches : couteaux, poignards, canifs.....
 - (iii) Pétards, feux d'artifice.
 - (iv) Munitions, poudre à canon, explosifs, ou tout matériel contenant des substances inflammables. La Faculté procèdera à la confiscation de tous les articles sus-cités.
- (l) Possession, consommation, conservation, vente de substance(s) illicite(s) :
 - (i) Tabac. Le campus est un espace non-fumeur.
 - (ii) Alcool sous quelque forme que ce soit.
 - (iii) Drogues illicites : marijuana, héroïne, cocaïne, crack
 - (iv) Consommation de substances à effets sédatifs ou/et hypnotiques non accompagnée d'une ordonnance médicale.
- (m) Paris et jeux illicites.
- (n) Tout forme physique, verbale, ou/et gestuelle d'agression ou de harcèlement sexuelle. Le harcèlement sexuel se définit comme tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance sexuelle, visant à réduire la personne sollicitée à son identité sexuelle, et ressenti comme importun et portant atteinte à la dignité.

Sauvegarde et Sécurité

- (1) Refus de porter la blouse blanche et son badge d'identification dans l'enceinte de la Faculté.
- (2) Refus de s'identifier sur le campus de la Faculté, quand ceci est requis par un responsable de l'Université, de la FMSS, par un membre de sécurité du Campus, ou un membre du corps enseignant agissant en tant que tel.
- (3) Usage frauduleux des documents d'identification d'une tierce personne, tels, mots de passe, numéro d'immatriculation, badge d'identification ou toute autre forme d'identification.
- (4) Fumer dans l'enceinte de la FMSS.
- (5) Séjourner sur les toîts, les terrasses, les balcons, ou dans les couloirs et les escaliers.

- (6) Obstruction volontaire du libre passage dans les couloirs, les entrées, les sorties, les allées, les salles d'attente, et les salles de cours de la Faculté.
- (7) Occupation volontaire de n'importe quelle partie des bâtiments ou des terrains du campus, dans le but ou dans l'intention, de restreindre leur utilisation régulière.
- (8) Entrée sans autorisation dans les différents laboratoires de la Faculté ou dans les espaces administratifs réservés (Section de Comptabilité – Section Informatique – Salle de reprographie – Salle de Traitement des données d'examens – Bureau d'un membre du Décanat.....).
- (9) Utilisation sans autorisation des facilités de la Faculté, tels les systèmes de communication (téléphones – ordinateurs – matériels de reprographie.....), les véhicules de transport.
- (10) Stationner dans des sites ou parkings non autorisés du campus.

Comportement lors des procédures disciplinaires.

*L'étudiant doit se montrer **coopératif** et **se conformer** aux exigences de toute investigation disciplinaire. Voici quelques violations, non exhaustives, en concordance avec ce point particulier :*

- i) Refus de se présenter, ou absence non justifiée, à une convocation du Comité d'Honneur, en tant qu'accusé, plaignant, ou témoin.
- ii) Fourniture d'informations fausses ou volontairement incomplètes, par écrit ou verbalement, lors d'enquêtes ou d'investigations disciplinaires relatives à des violations potentielles du Code d'Honneur.
- iii) Interférer ou tenter d'interférer pour influencer le témoignage de toute personne appelée à témoigner.
- iv) Tentative d'influencer l'impartialité d'un membre du Comité d'Honneur avant, ou/et, pendant le déroulement du processus disciplinaire.
- v) Harcèlement ou/et Intimidation (physique ou/et verbal) (direct ou indirect) d'un membre du Comité d'Honneur, d'un plaignant, ou d'un témoin, avant, pendant, ou après une procédure disciplinaire.
- vi) Non-exécution complète ou partielle, dans les temps définis, des sanctions imposées suite à une violation du Code d'Honneur. Dans ce cas, l'étudiant n'est pas éligible à une ré-inscription à la Faculté, pour recevoir une aide financière, recevoir son diplôme, ou obtenir des transcriptions de ses notes ; à moins de se conformer à la sanction dans ses termes originaux et aux sanctions additionnelles qui peuvent lui être imposées suite à la non-exécution de la peine initiale.

B. Code d'Honneur Académique

Comme membres d'une communauté académique et spirituelle, nous travaillons ensemble à acquérir des connaissances, à répondre à des interrogations difficiles, à résoudre des problèmes, et à partager la connaissance ainsi acquise. Le Code d'Honneur Académique attire notre attention sur les devoirs que nous avons les uns envers les autres, devoirs qui nous obligent à être honnêtes et crédibles dans l'exposé du point de vue des autres, et dans la recherche de la vérité ; et ceci nous aide à mieux comprendre les responsabilités qui sont les nôtres, étudiants et corps professoral ensemble.

Le Code d'Honneur Académique est appelé à régir l'attitude et le comportement de l'étudiant, non seulement en salle de cours ou d'examens, mais aussi sur les lieux de stage qui constituent, de fait, des sites d'acquisition de compétences. En tout temps et en tous lieux, l'étudiant en médecine est appelé à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité, et en ce sens, il s'engage à :

Evaluations

- i. Respecter les différents processus définis par la Faculté ou l'examineur lors des évaluations.
- ii. Ne pas utiliser au cours d'une évaluation toute forme de communication orale, écrite ou électronique non permise par la Faculté ou l'examineur.
- iii. Passer tous ses examens tels que programmés par la Faculté et/ou l'examineur, à moins d'une excuse documentée produite 48 heures avant la tenue de l'évaluation.
- iv. Ne jamais retarder une évaluation dans l'unique but d'obtenir un gain académique sur ses pairs.
- v. Ne pas utiliser, donner, ou recevoir du matériel non autorisé, ou une assistance quelconque, en vue d'acquérir un avantage académique injuste sur ses pairs, avant, pendant ou après une évaluation.
- vi. Ne pas passer un examen ou compléter un devoir à la place d'une autre personne.

Cours

- vii. Ne pas rechercher l'aide des autres pour un travail qui doit être personnel.
- viii. Soumettre un travail original et personnel, quand ceci est exigé par l'enseignant pour obtenir les crédits du cours, et non celui d'une autre personne, en totalité ou en partie.
- ix. Souligner les références nécessaires quand il s'agit de passages tirés mots à mots ou paraphrasés à partir du travail d'une autre personne.

Documentation

- x. Respecter la propriété intellectuelle et le matériel d'apprentissage des autres, sachant que le vol, la séquestration ou la destruction de ce matériel sont passibles de sanctions exemplaires.
- xi. Utiliser uniquement les codes d'accès, les mots de passe, les clés et les badges confiés à l'étudiant.
- xii. Ne pas altérer ou falsifier les documents académiques ou de recherche, ou les dossiers des patients

- xiii. Ne pas utiliser un accès non autorisé aux documents académiques administratifs, ou de recherche, aux dossiers des patients, par ordinateur ou tout autre moyen.
- xiv. Rapporter promptement à l'autorité compétente toute violation ou tentative de violation du Code d'Honneur.

C. Code Vestimentaire

Vu le caractère changeant et versatile de la mode, nous nous limiterons à énoncer certains principes d'ordre général, à observer scrupuleusement par l'étudiant :

- i. L'étudiant suit la mode en respectant les limites de la bienséance, de la décence et de la pudeur.*
 - a. Le port de la blouse est obligatoire dans l'enceinte de la Faculté
 - b. Le port du badge d'identification est également obligatoire
 - c. Vêtements et chaussures doivent être propres.
 - d. Les chaussures fermées sont de mise.
 - e. Eviter toute exposition **inopportune** ou/et **importune** d'une partie du corps.

Composition du Comité d'Honneur

Le Comité d'Honneur travaille sous la supervision du Vice-Doyen au Développement et aux Affaires Estudiantines. Il est composé de :

- o quatre (4) membres du corps enseignant
- o un représentant permanent des étudiants en la personne du président du comité central des étudiants.

Pour son fonctionnement, le comité d'Honneur peut s'adjoindre de manière provisoire :

- o un ou deux conseillers tirés du corps enseignant.
- o Un représentant additionnel des étudiants notamment un major de promotion.

Le Comité d'Honneur peut s'adjoindre tout autre membre suivant le rôle et la responsabilité à accomplir.

Rôles du Comité d'Honneur

1. Rôle Administratif

- a. Toute activité pouvant assurer la diffusion, la promotion, la compréhension et le respect du Code d'Honneur parmi les étudiants et le personnel enseignant de la Faculté. **Les membres du Comité d'Honneur doivent assurer l'éducation de la communauté de la FMSS au sujet du Code d'Honneur.**
- b. La révision régulière du Code d'Honneur.

2. Rôle judiciaire

- a. Conseiller quand il s'agit d'une possible violation du Code d'Honneur.
- b. Servir de médiateur lors d'une confrontation entre deux parties.
- c. Prendre part à une investigation, à une audition.
- d. Proposer un verdict et/ou des sanctions

3. Rôle de conseiller

- a. Servir de conseillers, de personnes ressources aux étudiants ou aux enseignants en toute matière relevant du Code d'Honneur.

N.B. Certains délits flagrants, tels par exemple, frauder aux examens, entraînent une sanction immédiate. Ils n'exigent pas une délibération du Comité d'Honneur. Cependant, dépendant de la gravité de la faute, le Comité d'Honneur peut décider d'y ajouter une sanction disciplinaire.

Choix des Membres du Comité d'Honneur

Les membres du Comité d'Honneur ont été sollicités par le Décanat de la FMSS sur une base de volontariat, et sur une durée d'un an. Leur mandat doit être re-conduit au début de chaque année académique. Cependant, il est à souhaiter que le renouvellement des membres du Comité d'Honneur puisse se faire sur un mode électif